

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 779

présenté par  
Mme Luquet

-----

**ARTICLE 31**

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« locaux »

insérer les mots :

« en rendant obligatoire une formation minimale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient, par cet amendement, de rendre obligatoire une formation minimale pour les élus locaux qui exercent un premier mandat afin de les accompagner dès leur prise de fonction. Cela permettra de fournir des bases solides afin d'exercer leur mandat sereinement.